

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
avec
l'association
académie
internationale
de musique
de la Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 29
▪ représentés : 4
▪ absent : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 mars 2022

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur François ROBIN), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
12 avril 2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur Jean-François BERENGUEL expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Depuis plusieurs années, la commune de Mende signe avec l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère, une convention afin d'assister cette dernière pour le mandatement des vacances dues aux enseignants participant aux stages d'été.

Cette expérience ayant fonctionné à la satisfaction des parties, il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la Commune de Mende en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Il est proposé :

- De **DECIDER** d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacations versées aux enseignants sera intégralement remboursé par l'Académie à la Commune.
- D'**ENREGISTRER** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2022 ainsi qu'il suit :
 - stage de musique : 280 € par élève pour 12 jours,
 - stage de danse : 180 € par élève pour 12 jours ;

et que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations CSG, RDS et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulatif le nombre de stagiaires et les vacations des professeurs.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 7 avril 2022
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature#



CONVENTION

ENTRE :

L'Académie Internationale de Musique de la Lozère, dont le siège est à l'Ecole Départementale de Musique à Mende représentée par Madame BAZERIES

D'une part

ET

La Commune de MENDE représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité par délibération en date du 27 mai 2020,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

I – Exposé

L'Association Académie Internationale de Musique de la Lozère a pour objet la formation musicale, plus particulièrement pour les jeunes et hors année scolaire. Elle permet la rencontre d'élèves et de professeurs lors de stages organisés pendant les vacances d'été dans différentes communes dont les habitants peuvent profiter de la formation artistique dispensée par l'Académie.

Les communes d'accueil bénéficient de l'apport des stagiaires et de leurs familles et d'une animation culturelle par des concerts et une participation aux activités festives locales.

C'est pourquoi la présente convention est conclue pour préciser les conditions du soutien apporté par la commune de MENDE à l'Académie.

II – Dispositions diverses

L'Académie Internationale de Musique de la Lozère assume en toute autonomie la direction et l'organisation des stages. Elle assure le recrutement des stagiaires et leur encadrement ainsi que l'organisation administrative et pédagogique. Elle assume le recrutement des enseignants.

La commune intervient par un appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs de leurs vacances.

Le montant des dites vacances s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessous, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacances des professeurs.

L'Académie Internationale de Musique de la Lozère s'engage à rembourser intégralement à la Commune de MENDE et dans un délai de huit jours après paiement par cette dernière des vacances aux enseignants, le montant versé à ceux-ci augmenté des cotisations RDS et CSG.

La tarification prévue par l'Académie de Musique de la Lozère est fixée pour l'été 2022 ainsi qu'il suit :

- stage de musique : 280 € par élève pour 12 jours,
- stage de danse : 180 € par élève pour 12 jours ;

Chacune des parties à la présente convention élit domicile à son siège indiqué ci-dessus.

Fait à Mende en deux exemplaires originaux

Le

L'Académie Internationale
de Musique de la Lozère

Le Maire de Mende

Madame BAZERIES

Laurent SUAU